



# MORANNES

sur Sarthe

## DAUMERAY

Publication dématérialisée le 9 avril 2024

Le 04 mars 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 février 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 20

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,  
LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul,  
conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ALLARD Mickaël (pouvoir à CHERBONNIER Noël), DAVY Jean-Luc  
(pouvoir à ATANI Béatrice), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECOURT Sylvie),  
DUPUIS Virginie, (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), HUMEAU Emmanuelle (pouvoir à LANGLAIS  
Hélène),

Absents excusés : GUITTON Sébastien, de RICHEMONT Xavier, SIMON Emmanuel

Absent : de MIEULLE Roger

Secrétaire de Séance : FRESNEAU Eric.

## PROCES-VERBAL DU 04 MARS 2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu le 29 février dernier un courrier signé par sept conseillers municipaux. Il relève que les noms de ces conseillers ne sont pas explicitement mentionnés. Seules les signatures apparaissent. Il relève également que l'origine du courrier est Morannes sur Sarthe alors que cette commune n'existe plus. Ces conseillers demandent que « *l'abandon définitif de projets éoliens sur l'ensemble du territoire de la commune de Morannes sur Sarthe – Daumeray soit mis au vote lors du prochain Conseil Municipal du 5 mars 2024 pour respecter la volonté de la population* ».

Monsieur le Maire répond que ce courrier est arrivé trop tard en Mairie, la convocation avait déjà été envoyée. Il s'interroge aussi sur la légalité d'une telle délibération.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2024 est accepté à l'unanimité.

### DCM N° 2024 – 014 : BUDGET COMMUNAL MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY ET BUDGETS ANNEXES CAMPING ET IRRIGATION – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 des budgets cités en objet a été réalisée par Monsieur le Trésorier de BAUGÉ et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Monsieur le Maire et des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**Adopte les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

### DCM N° 2024 - 015 : BUDGET COMMUNAL MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY-- BUDGETS ANNEXES CAMPING ET IRRIGATION – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice ATANI (Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire s'étant retiré), adjointe au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité:

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi:

**BUDGET COMMUNAL 2023 MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 023 295,45	803 747,55	3 827 043,00
RECETTES	3 689 979,67	988 271,23	4 678 250,90
RESULTAT	666 684,22	184 523,68	851 207,90

**BUDGET CAMPING 2023**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	18 312,20	231 537,61	249 849,81
RECETTES	35 213,51	240 874,66	276 088,17
RESULTAT	16 901,31	9 337,05	26 238,36

**BUDGET IRRIGATION 2023**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	29 871,37	-	29 871,37
RECETTES	29 853,39	0,09	29 853,48
RESULTAT	- 17,98	0,09	- 17,89

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications **du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,  
LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul,  
conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : ALLARD Mickaël (pouvoir à CHERBONNIER Noël), DAVY Jean-Luc (pouvoir à ATANI Béatrice), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie, (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), HUMEAU Emmanuelle (pouvoir à LANGLAIS Hélène),

**DCM N° 2024– 016 : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire.

Madame ATANI présente les résultats de l'exercice 2023 se rapportant au BUDGET GENERAL de la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY :

FONCTIONNEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice: Excédent de 666.684,22 €.

INVESTISSEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice : Excédent de 184.523,68 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57 Madame ATANI Béatrice propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023 soit 290.000,00 € au compte excédent antérieur reporté (art 002) et le solde de 376.684,22 € au compte réserve (art 1068) de la section d'investissement dès le budget primitif 2024.

L'excédent d'investissement d'un montant de 184.523,68 € sera automatiquement repris au compte excédent antérieur reporté de la section d'investissement du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de clôture selon les conditions ci-dessus définies.**

**DCM N° 2024 – 017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire.

Madame ATANI présente le projet de budget primitif 2024 de la commune. Elle invite les conseillers à poser leurs questions sur les documents budgétaires qui leur ont été transmis. Elle détaille aussi les dépenses d'investissement proposées.

Elle présente aussi le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2025 et 2026.

Madame ATANI fait aussi savoir que la commune n'ayant pas encore reçu de la DGFIP l'état de notification des bases des impôts directs locaux pour l'année 2024, le vote des taux des impôts directs de la commune n'a pas été mis au présent ordre du jour. Ce vote sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'avril. Une réflexion sur une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a déjà été menée avec la commission finances.

Monsieur le Maire pense qu'il serait raisonnable d'effectuer une petite augmentation de ce taux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le BUDGET PRIMITIF 2024 suivant :**

**BUDGET GENERAL 2024 DE LA COMMUNE :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3.645.700,00 €	2.263.266,91 €
RECETTES	3.645.700,00 €	2.263.266,91 €

Ce Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel par opération.

**DCM N° 2024 - 018: VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS ANNEE 2024**

Monsieur le Maire indique aux élus que le CCAS de Morannes sur Sarthe – Daumeray a besoin pour équilibrer son budget primitif 2024 d'une subvention de 11.500 €.

Monsieur le Maire propose donc de verser au CCAS une subvention de 11 500,00 €.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour le versement de la somme de **11.500,00 €** au CCAS. Ce montant sera inscrit en dépense du budget communal 2024 et en recette du budget du CCAS 2024.

**DCM N° 2024 - 019: VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMUSIL « L'ORCHESTRE A L'ECOLE » ANNEE 2024**

Monsieur le Maire fait savoir que l'association AMUSIL (Association Musicale du Loir) intervient au collège les Roches de DURTAL dans le cadre du dispositif « l'orchestre à l'école ».

Quinze enfants de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY (sur un total de 45 élèves) y sont inscrits.

Monsieur le Maire propose de verser à AMUSIL une subvention d'un montant de 1.500 € afin de participer au financement du dispositif « l'orchestre à l'école » pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement de cette subvention d'un montant de 1.500 € à l'association AMUSIL.**

**DCM N° 2024 – 020 : FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-038 en date du 2 mai 2022, le Conseil Municipal a mis en place les tarifs permettant le remboursement des frais liés à la capture, la prise en charge et la garde des animaux domestiques errants.

Ces sommes doivent être remboursées par le propriétaire de l'animal et versées sur la régie de recettes dite « permis pêche et animaux errants ».

Monsieur le Maire propose d'y apporter les précisions et modifications suivantes (*en italique*) :

- Concernant les frais de capture ou prise en charge : 50 € (*par intervention même si plusieurs animaux appartenant à un même propriétaire*),
- Concernant les frais de garde : 20 € *par animal et par jour de garde*,
- *Ces remboursements de frais ne seront plus versés sur la régie de recettes dite « régie permis de pêche et animaux errants ». Ils feront l'objet d'une facturation avec émission d'un titre de recettes*

*au nom du propriétaire de l'animal mis au chenil.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et confirme les tarifs suivants :**

- **Frais de capture ou prise en charge : 50 € (par intervention même si plusieurs animaux appartenant à un même propriétaire),**
- **Frais de garde : 20 € par animal et par jour de garde,**
- **Ces remboursements de frais ne seront plus versés sur la régie de recettes n°460007 dite « régie permis de pêche et animaux errants ». Ils feront l'objet d'une facturation avec émission d'un titre de recettes.**

**Monsieur le Maire est autorisé à modifier l'arrêté de régie de recettes n°460007 pour supprimer la partie consacrée aux animaux errants et ne conserver que la partie relative au permis pêche à l'étang de Daumeray. Cette régie prendra le nom de « permis de pêche ».**

».

#### **DCM N° 2024 –021 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE M&L à/c du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Maine et Loire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une cotisation établie selon le nombre d'habitants de la commune adhérente, serait due chaque année. Pour information, cette cotisation s'élève à 200 € pour 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Maine et Loire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### **DCM N° 2024 –022 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE à/c du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire indique aux élus que la Fondation du Patrimoine est une association présente en Maine-et-Loire depuis une trentaine d'années.

Par l'adhésion des communes à cette Fondation, celle-ci peut subventionner des projets publics ou privés qui doivent également être financés par des versements de souscriptions de particuliers.

Une cotisation de 500,00 €, établie selon le nombre d'habitants de la commune adhérente, serait due pour cette année 2024.

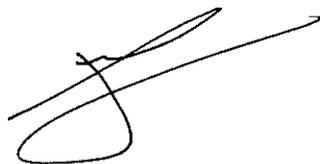
Monsieur le Maire propose d'accepter cette adhésion à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le versement des cotisations correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

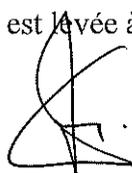
- **TREMIE SNCF VOIRIE DEPARTEMENTALE :** Monsieur le Maire fait savoir que ces derniers jours une flaque d'eau d'environ 15 cm de profondeur est apparue, suite à des pluies importantes, par deux fois sous la trémie (passage sous voie SNCF) située sur la route départementale. Les services du Département ont été avertis et sont intervenus pour remédier au problème. Monsieur le Maire précise que ce point va faire l'objet d'une vigilance particulière.
- **TRAVAUX SUR LE PONT DE MORANNES à CHEMIRE :** Monsieur Christian LEDERNET fait le point sur les travaux actuellement en cours sur le pont situé entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE. Des dernières opérations sont prévues par le Département de Maine et Loire dans la deuxième quinzaine de mars. Le pont sera alors fermé à la circulation durant plusieurs jours.
- **TRAVAUX RUE DE LA FRATERNITE (RD 859) à DAUMERAY :** Monsieur LEDERNET fait aussi savoir que les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue de la Fraternité (RD 859) à DAUMERAY vont commencer à la mi-mars.
- **CONTENTIEUX DES SILOS A GRAINS SITUES A VILLETTE :** Monsieur le Maire fait savoir que la Cour Administrative d'Appel (CAA) a rendu sa décision le 23 février dernier concernant le contentieux lié à la construction des silos à grains situés à Villette. La CAA estime que la construction s'inscrit dans le prolongement de l'activité de production céréalière et peut être regardée comme liée et nécessaire à l'activité agricole. Cependant la CAA estime que le volume construit est disproportionné par rapport aux besoins de l'exploitation et que ce point est susceptible de régularisation. Monsieur HERILLARD devra donc déposer un permis de construire de régularisation.

- **PROCEDURE DE DEFUSION** : Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Préfet de Maine et Loire a, par arrêté en date du 6 février 2024 (notifié à la commune le 4 mars 2024), « *mis fin à la procédure d'instruction de la demande de détachement des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray* ».
- **EGLISE DE MORANNES – REUNION PUBLIQUE** : Monsieur Louis GUÉRY fait savoir que la commune va organiser une réunion publique dont le thème sera la restauration de l'église de MORANNES. Cette réunion publique aura lieu le mardi 2 avril prochain à la salle des fêtes de MORANNES.



Le secrétaire de séance,  
Eric FRESNEAU.

La séance est levée à 21h40.  
Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.